

MUTUELLE SANTÉ / OFFRE BOUCHERIE


Garanties en vigueur au 01/05/2020

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.



IDCC 992 - Brochure 3101

	BCHE A	BCHE B	BCHE C
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO ?	200 % BR	230 % BR	270 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO ?	180 % BR	200 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	210 % BR	250 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	180 % BR	190 % BR	200 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, ...)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO	130 % BR	140 % BR	150 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO	110 % BR	120 % BR	130 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	210 % BR	250 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	180 % BR	190 % BR	200 % BR
Pharmacie : médicaments remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	210 % BR	250 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	180 % BR	190 % BR	200 % BR
Matériel médical - Petits et grands appareillages	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical - Forfait petits et grands appareillages	500 €/an	600 €/an	800 €/an
HOSPITALISATION (1)			
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	220 % BR	250 % BR	280 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24 €	24 €	24 €
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	220 % BR	250 % BR	280 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Frais de séjour	200 % BR	250 % BR	280 % BR
Forfait journalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière - chirurgie : illimitée, médecine : illimitée, convalescence : 60 jours, maison de repos : 60 jours, maternité : illimitée, moyen séjour : 60 jours, rééducation : 60 jours	50 €/jour	65 €/jour	75 €/jour
Frais d'accompagnement - moins de 16 ans : illimité	25 €/jour	35 €/jour	40 €/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation			
Actes chirurgicaux et d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	250 % BR	250 % BR	300 % BR
Actes chirurgicaux et d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	200 % BR	200 % BR
Chambre particulière (6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie)	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour
Frais d'accompagnement : lit et repas en milieu hospitalier (durée 15 jours maximum par accident)	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100 €/an	100 €/an	100 €/an
OPTIQUE (2) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue			
Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)			
Verre simple	70 €/verre	100 €/verre	135 €/verre
Verre complexe	130 €/verre	180 €/verre	210 €/verre
Verre très complexe	150 €/verre	200 €/verre	210 €/verre
Monture	100 €	100 €	100 €
Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique Prévifrance			
- D'un équipement à verres simples	+ 30€	+ 30€	+ 30€
- D'un équipement à verres complexes	+ 60€	+ 60€	+ 60€
Lentilles remboursées par l'AMO	100% BR	100% BR	100 % BR
Forfait Lentilles remboursées par l'AMO	160 €/an	220 €/an	250 €/an
Forfait Lentilles non remboursées par l'AMO	160 €/an	220 €/an	250 €/an
Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique Prévifrance			
	+ 30€/an	+ 30€/an	+30€/an
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	1000 €/an	1100 €/an	1200 €/an
*Tels que définis réglementairement.			
DENTAIRE (3)			
Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Inlay-onlay	330 % BR	400 % BR	440 % BR
Prothèses remboursées par l'AMO (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	330 % BR	400 % BR	440 % BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	330 % BR	400 % BR	440 % BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	280 % BR	330 % BR	380 % BR
Orthodontie non remboursée par l'AMO	280 % BR	330 % BR	380 % BR
Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO	330 % BR	400 % BR	440 % BR
Parodontologie remboursée par l'AMO	200 €/an	400 €/an	500 €/an
Implantologie non remboursée par l'AMO (3 implants max/an)	800 €/implant	900 €/implant	950 €/implant
*Tels que définis réglementairement.			

	BCHE A	BCHE B	BCHE C
AIDES AUDITIVES (4) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans			
 Équipement 100% Santé* (Classe 1) à partir du 01/01/2021	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (Classe 2)			
Aides auditives - Prothèses auditives	100 % BR + 800 €/an	100 % BR + 900 €/an	100 % BR + 1100 €/an
Aides auditives - Piles et autres accessoires	100 % BR + 400 €/an	100 % BR + 400 €/an	100 % BR + 400 €/an
Aides auditives - Avantage adhérent si achat dans le centre d'audioprothèse PréviFrance	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille
*Tels que définis réglementairement.			
TRANSPORT	100 % BR	180 % BR	220 % BR
LES PLUS (5)			
Cures Thermales - Honoraires de surveillance médicale, forfait thermal	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Cures Thermales - Forfait hébergement et frais de transports	250 €/an	300 €/an	350 €/an
Forfait séances nombres de séances maximum, toutes spécialité énumérées confondues : acupuncture, chiropracteur, ostéopathe, étiope, nutritionniste	50 €/séance 3 séances maxi /an	60 €/séance 4 séances maxi /an	80 €/séance 5 séances maxi /an
Forfait Sevrage tabagique	30 €/an	60 €/an	80 €/an
Forfait vaccins non remboursés par l'AMO	50 €/an	50 €/an	50 €/an
Forfait Contraception	-	30 €/an	50 €/an
Forfait Fécondation in vitro non remboursé par l'AMO	-	300 €/an	500 €/an
Prime de naissance	250 €	350 €	400 €
Actes de prévention remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours des soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

? La réglementation impose la **différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires** des médecins. **OPTAM/OPTAM-CO** : votre médecin adhère à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. Vous bénéficiez de la prise en charge indiquée dans le tableau de garantie ci-dessous. **Hors OPTAM/OPTAM-CO** : votre médecin n'adhère pas à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée de 20% BR et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.

Mentions complémentaires

Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

(1) HOSPITALISATION

- Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.
- Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.**
- Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.**
- La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation **uniquement dans les secteurs précisés dans le tableau de garanties** ; la prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.
- La chambre particulière n'est pas prise en charge dans les secteurs non mentionnés.
- Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnant et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau de garanties.
- Est réputé « accident de la circulation », l'accident :
 - provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
 - survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre,
- Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

(2) OPTIQUE

- Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.
- Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.

- Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 ou dont la sphère est inférieure à -6,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.
- Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.
- Le forfait équipement optique s'entend part AMO et ticket modérateur inclus. En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100€.
- L'équipement 100% Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420€, un équipement complexe : 700€, un équipement très complexe : 800€, un équipement simple et complexe : 560€, un équipement simple et très complexe : 610€, ou un équipement complexe et très complexe : 750€.
- Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

(3) DENTAIRE

- Les soins et prothèses 100% santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.

- Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.

(4) AIDES AUDITIVES

- A compter du 1er janvier 2021, l'équipement 100% Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des « Contrats Responsables » (1700€/oreille).
- En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
- Les avantages Adhérents sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans les limites des plafonds des « contrats responsables ».

(5) LES PLUS

- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline.
- La prime de naissance est versée lors de l'inscription de l'enfant dans les 6 mois de sa naissance ou de l'adoption.

CONSEIL ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

(sous conditions d'acceptation)

- Prise en charge par le conseil accompagnement santé jusqu'à 4 actes supplémentaires (acupuncture, chiropractie, ostéopathie) gratuits par année civile pour le seul salarié (dans la limite du fonds disponible). Cette garantie s'applique à partir du 5^{ème} acte et jusqu'au 8^{ème} acte de l'année civile.
- Prise en charge par le conseil accompagnement santé du coût de la formation d'une journée prévention des risques liés à l'activité physique (ports de charge, ergonomie, luttés contre les troubles musculo-squelettiques), dans la limite des places disponibles.



Mutuelle
PréviFrance

COTISATIONS en vigueur au 01/01/2020

Cotisations mensuelles du socle obligatoire choisi par l'entreprise

Socles obligatoires	BCHE A	BCHE B	BCHE C
SALARIÉ(E)	40,00 €	52,99 €	56,41 €
CONJOINT(E)	40,00 €	52,99 €	56,41 €
ENFANT (3 ^E ENFANT GRATUIT)	24,00 €	31,85 €	33,79 €

Cotisations mensuelles des options choisies par le salarié

si l'entreprise choisit le socle BCHE A	BASE (OBLIGATOIRE)	OPTIONS (FACULTATIVES)	
	BCHE A	1BCHE1 (Niveau BCHE B)	2BCHE2 (Niveau BCHE C)
SALARIÉ(E)	40,00 €	+13,61 €	+17,91 €
CONJOINT(E)	40,00 €	+13,61 €	+17,91 €
ENFANT (3 ^E ENFANT GRATUIT)	24,00 €	+8,16 €	+10,70 €



Service Relation Adhérents

0 800 09 0800 Service & appel gratuits



www.previfrance.fr

■ Votre espace adhérent sécurisé et gratuit



**Mutuelle
PréviFrance**